

# Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1914-15

## PRESIDENT

M. ADELARD FORTIER, "The Montreal Dairy Co.", 230 Ave. Papineau.

## 1er VICE-PRESIDENT

M. S. D. JOUBERT, président de la Maison Lamontagne Limitée, 333 M. FRANK PAUZE, Ent. et Manufacturier, 326 Greene Ave. Notre-Dame Ouest.

## 2ème VICE-PRESIDENT

GEORGES GONTHIER, L.I.C., comptable expert, financier, de "St. Cyr, Gonthier & Frigon" et de "Gonthier & Midgley", 103, St-Frs-Xavier.

## TRESORIER

## SECRETARE

M. le major W. U. BOIVIN, marchand, vice-président du Conseil Fédéral de l'Association des marchands-détailleurs, 791, Mont-Royal Est.

## AVOCATS-CONSEILS

M. LEON GARNEAU, C. R., 86 rue Notre-Dame Ouest. ED. FABRE-SURVEYER, C.R., 675 Dominion Express Bldg.

CONSEIL D'ARBITRAGE. — MM. Adélar Fortier, D. Parizeau, H. Laporte, Joseph Contant, Damase Masson, L. E. Geoffrion, C. H. Catelli, Isale Préfontaine, O. S. Perrault, Fred. C. Larivière, Lieut.-Colonel A. E. Labelle, Armand Chaput.

## CONSEILLERS

M. Ballargeon, J. B. ent-de Camionnage, 399 Ontario Est.  
M. Bédard, Rodolphe, L.I.C., Comptable-Expert, 55 St. Frs.-Xavier.  
M. Berthiaume Arthur, gérant général de "La Presse".  
M. Caron, A. L., fab. de bijouterie, 235, Bleury.  
M. Chevrier, J. N., gérant "Le Devoir", 71a, St-Jacques.  
M. Daoust, J. E. C., architecte, 180, St-Jacques.  
M. Desmarteau Alexandre, L.I.C., liquidateur, 60, rue Notre-Dame Est.  
M. DeTonnancour L. C., marchand-tailleur, 61, Notre-Dame Est.  
M. Ethier Joseph, de "Laporte, Martin & Cie," 568, St-Paul.  
M. Filliatraut Joseph, de "Filliatraut & Lesage", 429, St-Laurent.  
M. Frigon A. P., de "St. Cyr, Gonthier & Frigon", 103, St-Frs-Xavier.  
M. Gareau J. O., marchand de nouveautés, 1502, St-Laurent.  
M. Gauvin, J. A. E. pharmacien, 850, Ste-Catherine Est.  
M. Gravel Ludger, négociant, 26, Place Jacques-Cartier.  
M. Labrecque J. O., marchand de charbon, 141, rue Wolfe.  
M. Lambert, Alfred, manuf. de chaussures, 17, Notre-Dame Est.  
M. Martin C. E., de "P. P. Martin & Cie," 336, St-Paul.  
M. McDonald, Duncan, Prés. de la "Montreal Tunnel Co.", Transport Bldg.  
M. Rolland, Emile, de l'Imprimerie Moderne, 39 rue Dowd.  
M. Tarte Eugène, Co-proprétaire, de "La Patrie", rue Ste-Catherine Est.

## AUTRES MEMBRES DU CONSEIL EX-OFFICIO

### ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, Ex-M. P. P., marchand de bois, 2951 rue St-Dominique.  
M. l'ex-maire H. Laporte, président de la Banque Provinciale du Canada, épicier en gros de la maison Laporte, Martin & Cie, Limitée, 568 rue St-Paul.  
M. Joseph Contant, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université Laval, directeur de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, officier d'Académie, 221, rue Notre-Dame Est.  
M. Damase Masson, négociant, 67, Bleury.  
M. L. E. Geoffrion, financier, 4, de l'Hôpital.  
M. le Lt.-Col. A. E. Labelle, commissaire du port, "The St. Lawrence Flour Mills", 1110 Notre-Dame Ouest.  
M. H. A. A. Brault, ancien négociant, 150 Boul. St-Joseph Ouest.  
M. C. H. Catelli, Commandeur de la Couronne d'Italie, 626 Ave. de l'Hôtel de Ville.  
M. Isale Préfontaine, président de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, et Président d'Honneur de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec 425, Transportation Bldg.  
M. O. S. Perrault directeur de l'Imperial Tobacco Co. of Canada Limited, 900, rue St-Antoine.  
M. Frédéric C. Larivière, Président "Larivière Inc.", 911, St-Laurent.  
M. Armand Chaput, Directeur Gerant de "L. Chaput, fils & Cie Ltée, 2 de Bresoles.

### ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIER

M. A. Racine de "Alphonse Racine & Cie", marchands en gros de nouveautés, directeur de la Banque Provinciale du Canada, 340, rue St-Paul.  
M. Ubalde Garand, banquier, de Garand, Terroux & Cie, 48, rue Notre-Dame Ouest.  
M. L. J. A. Surveyer, quincaillier, 82, rue St-Laurent.  
M. A. V. Roy, I. C., et industriel, 50 Notre-Dame Ouest  
M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212, rue St-Laurent.  
M. Joseph Fortier, Fab. papetier, 210, rue Notre-Dame Ouest.

AUDITEURS: — M. Eug. Prévost, L.I.C., 107 St-Jacques; M. Jos. Desautels, L.I.C., 328 St-Hubert.

PRESIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE CONSTRUCTION. — M. N. Simoneau, 583 Notre-Dame O.

MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE: — L'Hon. Sir Lomer Gouin, K.C.M.G., Hon. Juge S. Beaudin.

### COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CHAMBRE POUR 1913-1914.

Le président fait partie ex-officio de tous les comités.

**AFFAIRES MUNICIPALES:** — Président, M. Ludger Gravel; MM. S. D. Joubert, Isale Préfontaine, C. H. Catelli, J. O. Labrecque, H. Laporte, L. E. Gauthier, Jos. Filliatraut, Emile Rolland, Alf. Lambert.

**AGRICULTURE ET COLONISATION:** — Président, M. Etienne Blanchard; MM. Damase Parizeau, Arthur Berthiaume, Alphonse Décarie, Louis Perron.

**BEURRE ET FROMAGE:** — MM. Chs. Langlois, W. Champagne, L. O. D'Argencourt, A. A. Labrecque, Z. L'Imoges, J. A. Vaillancourt.

**BULLETIN:** — Président, M. Jos. Contant; MM. Emilien Daoust, Arthur Berthiaume, Emile Rolland, A. J. de Bray, Geo. Gonthier, Eug. Tarte, J. N. Chevrier, Mtre Léon Garneau, C.R.

**COMPTABILITE:** — Président, M. Alex. Desmarteau; MM. Alf. Cinqmars, Rod. Bédard, P. H. Dufresne, P. A. Gagnon, Henri Viau, Eug. Prévost, Jos. Desautels.

**CUIRS ET PEAUX:** — Président, M. Jos. Daoust; MM. L. E. Gauthier, Raoul Claude, F. B. Drouin, Paul Galibert, S. D. Joubert, J. B. A. Lanctôt, A. S. Lavallée, Alfred Lambert.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIERES:** — Président, M. A. V. Roy; MM. Geo. Espin, Jos. Fortier, F. C. Larivière, J. T. Marchand, Frank Pauzé, J. P. L. Bérubé.

**EPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES:** — MM. Jos. Ethier, Armand Chaput, L. O. D'Argencourt, L. E. Geoffrion, Nap. Gendreau, Alex. Orsail, J. F. Sauriol.

**EXPOSITION ET MUSEES:** — Président, M. Jos. Contant; MM. C. H. Catelli, J. A. Beaudry, L. C. de Tonnancour, J. O. Gareau, Thos. Gauthier, Alex. Michaud, O. S. Perrault, Louis Perron, J. F. Loisel, Damase Parizeau.

**FERS ET METAUX:** — Président, M. Arthur Léger; MM. Alex. Prud'homme, Ludger Gravel, Alfred Jeannotte, I. L. Lafleur, Jos. Letourneux, L. J. A. Surveyer, F. C. Larivière, Alfred Barrette.

**FINANCES:** — Président, M. S. D. Joubert; MM. Frank Pauzé, Armand Chaput, Alex. Desmarteau, Jos. Fortier, Geo. Gonthier, C. E. Martin, Ludger Gravel.

**HAUTES ETUDES COMMERCIALES:** — MM. Jos. Contant, H. Laporte, Geo. Gonthier, L. E. Geoffrion, Trefflé Bastien, Ed. Montpetit, Alfred Lambert.

**LEGISLATION:** — Président, l'hon. N. Pérodeau, C. L.; MM. Léon Garneau, C.R., Ed. Fabre-Surveyer, C.R., J. A. Beaudry, Edmond Brossard, Zéphirin Filion, A. P. Frigon, Alex. Desmarteau, J. N. Cabana, H. A. Demers.

**MINES, BOIS ET FORETS:** — Président, M. Léon Gagné; MM. Frank Pauzé, Rod. Tourville, Henri Mathieu, Julien Therrien, J. H. Dansereau, Octave Lémay, J. T. Armand, J. T. Marchand, Léon Sohler, Alph. Renaud, J. T. R. Laurendeau.

**NOUVEAUTES:** — Président, M. Joseph Filliatraut; MM. F. B. Drouin, Alph. Racine, J. N. Dupuis, J. F. Loisel, J. O. Gareau, C. E. Martin.

**PRODUITS CHIMIQUES:** — Président, M. J. A. E. Gauvin; MM. Henri Lanctôt, Arthur Décarie, Henry Miles, J. G. A. Filion, Paul J. Leduc, J. A. Godbout, A. Lebeau.

**RECEPTION:** — Président, M. Duncan McDonald; MM. Rod. Bédard, Jos. Fortier, J. A. Beaudry, J. F. Loisel, Damase Masson, Alph. Renaud.

**TRANSPORTS, POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES:** — Président, M. C. H. Catelli; MM. Alex. Desmarteau, S. D. Joubert, L. E. Geoffrion, Damase Masson, J. P. Mullarky, J. B. Ballargeon, W. I. Gear, Duncan McDonald, C. E. Racine.

**VINS ET LIQUEURS:** — MM. Armand Chaput, H. G. Bisson, Albert Hudon, L. Larue, F. X. St-Charles, L. A. Wilson.

**VOYAGEURS DE COMMERCE:** — Président, M. J. H. Paul Saucier; MM. J. F. Loisel, Ludger Gravel, J. A. Brais, L. A. Berti, E. D. Cauchon, Raoul Dupré, Harry Godbout, J. Emile Roy, L. B. Charon, Roméo Brosseau, L. N. Veilleux.

**DE L'IMMEUBLE DE LA CHAMBRE:** — MM. Frank Pauzé, A. P. Frigon, C. E. Martin, J. E. C. Daoust, A. L. Caron.

Adresse Télégraphique  
INDUSFRANC, Montréal.

Tél. Main 1680

## La Compagnie Industrielle Française

Limitée

8 BOULEVARD ST-LAURENT,  
MONTREAL.

IMPORTATEURS EXCLUSIFS  
POUR LE CANADA DES  
GRANDES MARQUES FRANCAISES:

ORFÈVRERIE-ARGENTERIE  
"CHRISTOFLE", "GALLIA"

BIJOUX:  
"MURAT", "MAGNOR"

MONTRES: "LIP" ETC., ETC.

BUREAU D'ACHATS A PARIS

## Oscar Loizelle & Cie

128 RUE ST-DENIS

Entre les rues Ste-Catherine et Dorchester

Nous avons reçu notre assorti-  
ment de Tweeds, Draps, Patrons  
de Vestes et de Pantalons des  
meilleurs fabricants d'Europe.

Les dames trouveront aussi à  
nos salons les dessins les plus  
nouveaux pour Costumes, venant  
directement de Paris et de New-  
York.

Notre stock est des plus variés  
et de la meilleure qualité.

Le travail est soigné et fait par  
des experts. La coupe est ga-  
rantie.

Venez choisir votre habit d'au-  
tomne et de demi-saison.



## RENAUD, KING & PATTERSON Ltee

COIN STE-CATHERINE ET GUY

PUPITRES

CHAISES

TABLES DE BUREAUX

BIBLIOTHEQUES

Ameublements complets de  
Bureaux et de Salles de  
Réunions de Compagnies  
[Board Rooms]



Dépositaires  
pour la bibli-  
othèque à  
section  
"MACEY"



## Les bonnes confitures font les meilleurs desserts

Qu'elles soient employées pour  
la table ou les pâtisseries

# KING BRAND

sont toujours les premières

Elles sont faites avec précaution. Les fruits strictement frais et de la meilleure qualité sont seuls employés. Leur usage est recommandé à tous ceux qui tiennent à conserver leur réputation de bons confiseurs.

En boîtes de 5 et 7 livres, en pots, en verres et en seaux de bois.

**K.** et **P.** est une marque de confitures pures.

## Labrecque & Pellerin

MANUFACTURIERS

MONTREAL

# BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

15<sup>me</sup> Année

Montréal, Novembre 1914

No. 11

DIRECTEUR : ARTHUR LEMONT, Bachelier es-Sciences, Secrétaire-Archiviste.

## SOMMAIRE

Les travaux de la Chambre . . . . .	191
La mission belge au Canada . . . . .	198
Droits sur les successions dans la province de Québec . . . . .	198

## Les travaux de la Chambre

*Suite du procès-verbal de la séance du Conseil du 16 septembre. — Procès-verbal de l'assemblée générale approuvé le 7 octobre. — Séance du Conseil du 30 septembre et des 14 et 21 octobre 1914. — Rapports des comités.*

*(Suite du procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 16 septembre.)*

Une lettre de la Chambre de Commerce Française, demandant l'appui de notre Chambre auprès du gouvernement fédéral pour la création d'un timbre de douanes permettant le paiement préalable des droits sur les marchandises transportées par la poste; référée au comité des transports.

Une lettre de l'échevin Dubeau demandant ce que la Chambre a fait pour l'établissement d'un bureau municipal de publicité. Il a été répondu à cette lettre lors de sa réception.

Des invitations des manufacturiers canadiens prient le président de la Chambre d'assister au banquet annuel et à une réception en juin dernier;

Une lettre du Board of Trade invitant la Chambre de Commerce à organiser une souscription parmi ses membres pour secourir les naufragés de l'Empress of Ireland. (La souscription s'est faite pendant les vacances).

De accusés de réception des hon. Sir R. L. Borden, Louis Coderre, H. B. Ames, J. D. Reid, des résolutions de la Chambre concernant les balances de familles et la contrebande.

**LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE.**—M. le président, dans une allocution faite à la réouverture des séances, a fait la revue du travail accompli pendant les vacances, de la situation faite par la guerre et des obligations qu'entraîne cet état de choses, ainsi que le résumé de quelques questions qui seront soumises au cours du dernier semestre. On trouvera le texte de cette allocution dans le Bulletin d'octobre.

**POUR RECEVOIR LA DELEGATION BELGE.**—M.

Adélar Fortier présente à la Chambre MM. G. Francoq et E. de Boeck, président et 1er vice-président de la Chambre de Commerce belge de Montréal, qui sont venus demander à notre Chambre de prendre l'initiative d'organiser une réception à la délégation belge venue en Amérique pour exposer au président des Etats-Unis la conduite de l'Allemagne dans la présente guerre européenne.

A l'unanimité le conseil décide de prendre cette initiative, remettant aux comités des finances et de réception de s'occuper des préparatifs.

**SOUSCRIPTION DE LA CHAMBRE AU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.**—M. Rodolphe Bédard, se réclamant de l'opinion émise par écrit de Mre Ed. F. Survever, C. R., avocat-conseil de la Chambre, que la Chambre a le pouvoir de souscrire à une oeuvre comme le Monument Cartier, propose que la Chambre, dans l'intérêt du commerce et de son propre prestige, étant considérée comme la grande institution canadienne-française, souscrive un montant au fonds patriotique canadien.

M. Bédard, ne voulant fixer aucun montant précis, il appuie la proposition de MM. Gravel et Jos. Fortier de laisser fixer ce montant par l'exécutif. Toutefois le conseil, tout en approuvant la proposition de M. Bédard à l'effet que la Chambre souscrive au fonds patriotique, se rallie à la proposition de MM. Chs. Martin et Joseph Fortier, à l'effet de laisser la commission des finances fixer elle-même ce montant.

**LE NUMERO-SPECIAL** du canal de la Baie Georgienne.

Le conseil approuve ensuite un rapport des comités du canal de la Baie Georgienne, des Finances et du Bulletin, approuvant le Numéro Spécial du canal de la Baie Georgienne, M. Joseph Contant étant dissident dans ce rapport.

**PROPOSITION DE NOUVEAUX MEMBRES.**—Les noms suivants sont proposés pour être admis membres de la Chambre, savoir: MM. Chs. A. Lavigne, J. B. A. Gougeon, Aristide Demers, Armand DesRosiers, Leon Lafond, G. E. Paquet, Jean Louis David, Avila Dufort, Bonin, de "Bonin Frères", C. Allard.

Et la séance est ajournée "sine die".

**LE NUMERO SPECIAL DE LA BAIE GEORGIENNE**

L'Exécutif de la Chambre de Commerce, la Commission spéciale du Canal de la Baie Georgienne et le comité du "Bulletin" se sont réunis le 13 juillet sous la présidence de M. Adélar Fortier.

Étaient présents:—MM. S. D. Joubert, W. U. Boivin,

Joseph Contant, Alex. Desmarteau, Emile Rolland, Chs. Martin, J. N. Chevrier, J. B. Baillargeon, A. P. Frigon.

Vos comités s'étant réunis pour approuver le numéro spécial de luxe du canal de la Baie Georgienne, a autorisé la publication de ce numéro, l'ayant trouvé très complet et rencontrant les vues générales des membres présents.

M. Joseph Contant étant dissident.

Le tout respectueusement soumis.

Adélaré FORTIER,

Président.

\* \* \*

#### ASSEMBLEE GENERALE MENSUELLE.

(Rapport approuvé le 7 octobre 1914)

La Chambre a tenu son assemblée générale d'avril le premier de ce mois sous la présidence de M. Adélaré Fortier.

Étaient présents: MM. Geo. Gonthier, trésorier, W. U. Boivin, secrétaire, C. H. Catelli, A. P. Frigon, Ludger Gravel, Chs. Martin, Alex. Desmarteau, J. T. Armand, Alfred Lambert, Capt. L. A. Demers, J. N. Chevrier, C. E. Racine, J. E. C. Daoust, J. A. Nadeau, N. P. A. Ghysens, I. C.; Joseph Fortier, O. Lemire, Eug. Prévost, Nap. Rochon, Léon Julien, C. H. Lavallée, Dr J. P. Gadbois, Théo. Meunier, Nap. Deschamps, J. C. G. Contant, Lambert de Roode, Emile Dulieux, ingénieur des mines (invité) et Arthur Lemont, ass.-secrétaire.

La Chambre adopte le procès-verbal de sa réunion mensuelle du mois de mars.

**COURRIER.** — Le courrier contenait un accusé de réception du sous-ministre du Commerce du rapport de la Chambre sur le commerce entre l'Angleterre et le Canada.

Plusieurs établissements commerciaux et industriels étrangers demandaient aussi des renseignements qui leur ont été fournis.

**LA DELEGATION** en faveur du canal de la Baie Georgienne. — Dans un rapport élaboré, M. A. P. Frigon rend compte des préparatifs qui sont faits pour assurer le succès de la délégation des citoyens du Canada qui ira à Ottawa le 15 avril pour demander au gouvernement la construction du canal de la Baie Georgienne. Ce rapport est approuvé par la Chambre.

**CAUSERIE DE M. EMILE DULIEUX.** — Dans une causerie fort intéressante, M. Emile Dulieux, ingénieur de mines, de France, et professeur à l'École Polytechnique, nous dit comment on gagne et comment on perd de l'argent dans les mines. On trouvera dans le "Bulletin" d'avril le texte de cette causerie.

M. le président a remercié et félicité sincèrement M. Dulieux des choses intéressantes qu'il nous avait dites et l'invita à revenir nous entretenir.

**ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.** — Les messieurs dont les noms suivent ont ensuite été admis membres de la Chambre: MM. Claude Beauchamp, impor-

tateur, L. M. Cornellier, marchand, Emile J. Hébert, agent des voyageurs pour le G. P. R.; Dr. J. U. Lalonde, Emile Pinsonnault, secrétaire-trésorier de la Commission Scolaire, Eugène Payette, architecte, Albert A. Roy, marchand, H. R. St-Michel, marchand.

Et la séance est levée.

#### SEANCE DU CONSEIL

(Procès-verbal approuvé le 16 octobre.)

Le conseil de la Chambre a tenu sa séance hebdomadaire le mercredi, 30 septembre dernier, sous la présidence de M. Adélaré Fortier, président.

Étaient présents: MM. F. Pauzé, V.-P., W. U. Boivin, secrétaire, Ludger Gravel, A. P. Frigon, Emile Rolland, Jos. Fortier, A. Ghysens, Léon Gagné, Dr. Brisson, J. N. Cabana, Ch. Martin, J. L. H. Marcell, Comte de Sars-le-Comte, J. G. A. Filion, J. N. Chevrier, J. A. Rochette, J. A. Barette, L. M. Cornellier, E. Millette, E. Ouellette, Lambert de Roode, Arthur Lemont, ass.-secrétaire.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre, le conseil reçoit communication du courrier.

**LE COURRIER** contenait une invitation du comité du Monument Edouard VII priant le président de la Chambre d'assister au dévoilement du monument le 1er octobre à 11 heures a.m. M. Fortier devant s'absenter, M. S. D. Joubert a consenti à le représenter.

La Chambre de Commerce de Liverpool transmet à notre Chambre, en la priant de faire publier une résolution qu'elle a adoptée pour féliciter les colonies anglaises de ce qu'elles ont fait pour aider la Grande Bretagne dans la guerre actuelle.

**UNE LETTRE** de M. A. J. de Bray, directeur de l'École des Hautes Études, prévenant le président de la Chambre, comme membre du jury, que des examens auront lieu à l'École les 30 septembre, 1, 2 et 3 octobre.

**UNE LETTRE** de Mre Evariste Brossard, percepteur des droits de successions, informant la Chambre qu'il accepte l'invitation de donner une causerie à sa séance du 7 octobre, sur les droits de successions.

**UNE LETTRE** de M. Ch. Duquette, président général de la Société St-Jean-Baptiste, félicitant la Chambre d'avoir pris l'initiative d'organiser une réception aux délégués belges et mettant la grande salle du Monument à la disposition du comité de réception, pour la soirée donnée en leur faveur le 24 septembre. Des remerciements seront adressés à la société Saint-Jean-Baptiste.

Le courrier contenait en outre plusieurs demandes de renseignements auxquelles il fut répondu.

**L'IMMIGRATION DES REFUGIES BELGES.** — Sur l'invitation du président, M. E. Dehertogh demande à la Chambre de prendre l'initiative d'un mouvement en vue de faire venir au Canada des réfugiés belges qui sont à Londres actuellement. Ces Belges pourraient faire avec succès, de la culture intensive au pays, et ce dans l'intérêt public, afin de réduire le coût de la vie.

# ECOLES DU SOIR

Les écoles gratuites du soir, sous contrôle du gouvernement, sont ouvertes à Montréal et à Québec, du premier octobre au premier mars chaque année.

## MONTREAL ET BANLIEUE

Les écoles sont sous la direction de M. J. Bergeron, 119, rue Mentana.

## QUEBEC

Les écoles sont sous la direction de M. l'abbé Th. G. Rouleau, principal de l'Ecole Normale Laval.

On y enseigne le Français, l'Anglais,  
le Calcul, l'Ecriture et la  
Comptabilité.

CANADIAN GOVERNMENT RAILWAYS  
**INTERCOLONIAL**  
PRINCE EDWARD ISLAND RY.

# GARE BONAVENTURE

Ocean Limited  
7.30 p.m. tous les jours

Express Maritime  
8.40 a.m. tous les jours, excepté le samedi

POUR

# ST-JEAN—HALIFAX

et points des Provinces Maritimes et Terre-Neuve

Tous les jours pour Québec et Mont-Joli.

7.30 a.m. pour Québec, 4.00 p.m. pour Nicolet, tous les jours, excepté le dimanche.

Bureaux des Billets de Montréal :

EDIFICE TRANSPORTATION, Tél. Main 615

9 BOUL. ST-LAURENT

GARE BONAVENTURE

HOTEL WINDSOR

## Le "Prêt Immobilier Limité"

EDIFICE DANDURAND, Chambre 30  
coin des rues St-Denis et Ste-Catherine

Tel. Bell Est 5779 MONTREAL

### BUREAU DE DIRECTION

Président: M. J.-A.-E. Gauvin, pharmacien, ancien échevin; Vice-Président: M. L.-A. Lavallée, maire de Montréal; Secrétaire-Trésorier: M. Arthur Gagné, avocat; Directeurs: M. L. E. Geoffrion, ancien président de la Chambre de Commerce du District de Montréal, membre de la Commission du Havre de Montréal; M. le Dr Goyette, ancien maire de Magog; M. le Dr P.-P. Renaud, capitaliste; M. F.-E. Fontaine, directeur-gérant de "The Canadian Advertising Limited"; Gérant: M. L.-W. Gauvin, ex-inspecteur et surintendant de la Metropolitan Life Ins. Co.

### SI VOUS AVEZ BESOIN DE CAPITAL

pour acheter une propriété ou pour bâtir, inscrivez-vous au "Prêt Immobilier, Limité," qui vous prêtera ce capital sans intérêt, avec grandes facilités de remboursement.

Les facilités de remboursement des prêts faits à ses membres par le "Prêt Immobilier Limité" sont telles qu'elles représentent à peu près l'intérêt que l'on aurait à payer sur un emprunt ordinaire.

REPRESENTANTS DEMANDES.—Le "Prêt Immobilier, Limité" n'a pas encore d'agents dans tous les Districts et est disposé à entrer en pourparlers avec des représentants bien qualifiés.

Ecrivez ou téléphonez pour avoir la brochure explicative gratuite.

## Valises Harnais Sacoques

Valises pour Voyageurs de Commerce, faites sur commande



Selles, Couvertes pour chevaux,  
Sacs de Voyages, Etc.

FABRIQUE DE

*Lamontagne Limitée*

BLOC BALMORAL  
RUE NOTRE DAME OUEST, MONTREAL, CAN.



FUMEZ LES  
CIGARETTES  
SWEET CAPORAL

elles sont d'une pureté  
absolue.

## AVOCATS

**W. A. BAKER, C.R.**  
AVOCAT

Tél. Main 1762 58, rue St-Jacques

**Edmond Brossard**  
AVOCATEtude légale LeBlanc, Brossard & Forest  
Edifice DU Credit Foncier  
Tél. Main 315 35, St-Jacques MontreaF. W. Hibbard, C.R.  
Louis Gosselein, C.R. Hon. R. Dandurand, C.R.  
Conseil**HIBBARD & GOSSELIN**  
AVOCATSTél. Main 1453  
Tél. Main 2635 107, rue St-Jacques, Montréal

Tél. Bell Main 2273.

**A. PAPINEAU MATHIEU**De la Société Légale Mullin & Mathieu  
AVOCAT401 et 402, Edifice de la Banque d'Epargne  
180, rue St-Jacques, MONTREAL

Tél. Main 7739 Cables "FABSURVEY"

**Edouard Fabre-Surveyer**Avocat-Conseil de la Chambre de Commerce,  
de l'étude de  
SURVEYER, OGDEN & MARIOTTI  
Avocats et Commissaires.  
EDIFICE DOMINION EXPRESS,  
145, rue ST-JACQUES, MONTREAL**LA BANQUE NATIONALE**

FONDÉE EN 1860

Capital - \$2,000,000  
Réserve - \$1,700,000Notre système de Mandats de Voyage  
a donné satisfaction à tous nos clients rela-  
tivement à la Rapidité, la Sureté et l'Eco-  
nomie. Le public est invité à prendre avan-  
tage de toutes les facilités qu'il présente.Notre succursale à Paris, 14, rue Auber  
est reconnue indispensable pour les touris-  
tes canadiens en Europe.Transfers de Fonds, Perception, Crédits  
Commerciaux en Europe, aux Etats-Unis  
et en Canada, effectués aux taux les plus  
bas.135 Bureaux dans la  
Province de Québec.

## INGENIEURS-CIVILS

TEL. BELL MAIN 8240

**DE GASPE BEAUBIEN**

INGENIEUR-CONSEIL

Estimés, Plans et Devis

Ch. 18 Edifice Assurance Royale  
PLACE D'ARMES, MONTREAL

Tél. Bell Main 874.

**A. & E. LOIGNON**INGENIEURS  
CIVILS . . . .

17, Cote de la PLACE d'ARMES

MONTREAL

S. A. BAULNE, B.A. Sc.-I.C. PAUL E. MERCIER, B.A. Sc.-I.C.  
Prof. à l'Ecole Polytechnique,  
Membre de la Société des I.C. Canadiens  
Membre de la Société des I.C. de France,  
Membre de la Corp. Arp. de Québec.**BAULNE & MERCIER**

INGENIEURS CONSEILS &amp; GEOMETRES

703 EDIFICE SHAUGHNESSY, rue McGill, - MONTREAL

TELEPHONE MAIN 4348

Arpentages  
Plans  
Devis  
Estimés  
Surveillance  
ExpertisePonts, Routes et Chemins de Fer.  
Cadastré, Bornage,  
Pavages, Aqueducs, Egouts,  
Constructions Métalliques et Béton Armé,  
Construction et Installation d'usines,  
Installation de Pompes d'Eau etc.  
Coulage, Sout. Top. d'égoutage.**Surveyer & Frigon**

INGENIEURS-CONSEILS

Expertises, Levées de Plans, Estimation  
et Projets

Rapports techniques et financiers

Bureau principal: 56 COTE BEAVER HALL

Téléphone: Uptown 3808

MONTREAL.

## NOTAIRES

Tél. Bell 1859.

Léandre Bélanger Adrien Bélanger

**Belanger & Belanger**NOTAIRES, COMPTABLES  
et COMMISSAIRES  
30, rue ST-JACQUES, MONTREAL  
NOTAIRE**R. FARIBAULT**

NOTAIRE

Successor de Leclerc & Faribault  
90, RUE ST-JACQUES  
Tél. Main 678 MONTREAL  
Argent à prêter sur hypothèqueW. J. PROULX, LL. B. JOS. PROULX, LL. L.  
Bureau du soir: Bureau d'a soir:  
1226, Boulevard St-Laurent 2887 Boulevard St-Laurent  
Tel. St-Louis 1780**PROULX & PROULX**  
NOTAIRESEDIFICE BANQUE NATIONALE  
99, RUE ST-JACQUES Tel. Bell Main 2959**PATENTES  
OBTENUES PROMPTEMENT**Dans tous les pays.  
Pour renseignements, demandez le Guide  
de l'Inventeur, qui vous sera envoyé gratis par  
MARION & MARION4 rue Université (angle rue Ste Catherine,  
Montréal)  
Phone: up 6474

Garde Garand Tancrede D. Terroux

**GARAND, TERROUX & CIE**

Banquiers &amp; Courtiers

18, rue Notre-Dame Ouest MONTREAL  
Près de la Place d'Armes

Tél. Bell Main 6629

**J. B. D. Légaré**Courtier en Immeubles  
et Promoteur

11, rue ST-JACQUES, MONTREAL

J. B. Gratton, Eug. Guilbault, gérant,  
Res. 494 Sherbrooke Est Res. 717a St André  
Tél. Est 774. Tél. Est 2441**J. B. GRATTON, Limitee**

ENTREPRENEURS-GENERAUX

Ateliers: 600 rue Labrecque Tél. Est 1503

M. Gratton s'occupe  
d'expertises et d'évaluations.

M. A. P. Frigon, après quelques observations, propose que la question soit référée à un comité composé de l'exécutif, du comité de colonisation et d'agriculture, avec pouvoir de s'adjoindre. — Adopté.

#### REMERCIEMENTS DE LA COLONIE BELGE.—

Au nom de la colonie belge, M. le Comte de Sars-le-Comte vient offrir ses remerciements à la Chambre pour tout ce qu'elle a fait afin d'organiser la réception aux délégués belges.

M. J. T. ARMAND, PRISONNIER DE GUERRE EN ALLEMAGNE. — M. de Sars-le-Comte fait aussi part à la Chambre de la nouvelle qu'un de ses membres, M. J. T. Armand, est retenu comme prisonnier de guerre en Allemagne où il a été arrêté comme espion et il dit qu'en conséquence, sa famille qui est restée ici est dans le besoin. Il demande à la Chambre de faire des démarches auprès du Fonds patriotique pour porter secours à la famille de M. Armand.

M. le président, avec l'approbation du conseil, assure M. le Comte que des démarches immédiates seront faites.

#### REMERCIEMENTS A M. RODOLPHE BEDARD.

— Sur proposition de M. Ludger Gravel, le conseil adopte un vote de remerciements à M. Rodolphe Bédard pour le dévouement qu'il a déployé pour le succès de la réception aux délégués belges.

Le conseil décide aussi de remercier tous ceux qui ont contribué à ce succès.

#### PROPOSITION DE NOUVEAUX MEMBRES. —

Les personnes suivantes sont ensuite présentées comme candidats à cette Chambre, savoir: MM. E. Napoléon Hébert, commissaire de la cité, et Ch. Dupont, imprimeur-éditeur, présentés par M. Adélar Fortier, président de la Chambre; Wilfrid H. Pauzé, marchand de bois, présenté par M. Frank Pauzé; G. Painchaud, marchand, présenté par M. Ludger Gravel; J. A. Marier, entrepreneur-plombier, par M. J. B. Gratton; MM. Paul Renson, journaliste et homme de lettres, G. du Jardin, médecin vétérinaire, Paul Cornez, journaliste et homme de lettres, Ch. Helen, comptable, secrétaire de la Ch. de Commerce Belge à Montréal, Gustave Francq, Président de la Chambre de Commerce Belge et Geo. Noel, de la maison N. G. Valiquette Ltée., tous présentés par M. le Comte de Sars-le-Comte; J. B. Paquin, marchand de meubles, par M. S. A. Paquin; Léon Lorrain, journaliste, par M. Arthur Lemont.

Ces candidatures seront soumises à l'assemblée générale d'octobre pour approbation.

Et la séance est levée.

#### SEANCE DU CONSEIL

(Procès-verbal approuvé le 21 octobre.)

Le mercredi 14 octobre, le conseil a tenu sa séance régulière hebdomadaire sous la présidence de M. Adélar Fortier.

M. Frank Pauzé, vice-président, assistait, ainsi qu' MM. Geo. Gonthier, trésorier, W. U. Boivin, secrétaire, Ludger Gravel, Rod. Bédard, Emile Rolland, Arthur Lemont, ass.-secrétaire.

Assistaient également: MM. J. A. Beaudry, A. Glysens, A. J. de Bray, De Sars-le-Comte, L. N. Veilleux, Lambert de Roode, J. C. G. Contant.

Le conseil adopte le procès-verbal de sa séance du 30 septembre et prend connaissance du courrier.

COURRIER:— Dans une lettre qu'elle adresse à notre Chambre, la Chambre de Commerce Française attire l'attention du conseil sur une méthode employée par les manufacturiers et commerçants allemands pour reprendre leur commerce avec le Canada, en fraudant le service des douanes.

Après quelques observations sur cette lettre de la part de M. L. Gravel, puis de M. de Bray qui assistait à la réunion, la question est référée pour étude au comité des transports.

M. J. N. Cabana, dans une lettre adressée au président de la Chambre, revient sur la question du devoir de notre institution de travailler à amener l'Angleterre et la France à s'approvisionner au Canada plutôt qu'aux Etats-Unis, puisque notre pays est engagé, comme eux, dans la grande lutte qui se poursuit en Europe. Référée au comité des présidents de comités.

LE BRITISH IMPERIAL COUNCIL OF COMMERCE invite la Chambre à lui faire connaître les branches de commerce qui sont affectées par la guerre autant du côté ennemi que du côté de l'Angleterre. Référé au comité des présidents.

Des lettres de MM. ALEX. DUBE et PIERRE DESFORGES félicitant le conseil d'avoir décidé de contribuer pour \$1,000 au Fonds patriotique canadien, et contenant aussi la souscription de ces messieurs.

Une invitation était aussi adressée au président pour le prier d'assister à l'inauguration de la route de la Montée Ste Rose, le lundi 12 octobre courant. M. Fortier a représenté la Chambre à cette inauguration.

M. A. J. de Bray invitait aussi le président à assister le 14 octobre à la remise de médailles, surtout celle offerte par M. Frank Pauzé, au nom de la Chambre, aux élèves de la promotion de 1914 de l'Ecole des Hautes Etudes. M. Fortier informe la Chambre qu'il a assisté à cette distribution de prix.

L'AFFAIRE J. T. ARMAND.— Deux documents au sujet de cette affaire sont communiqués au conseil: l'un est une lettre de l'hon. Louis Coderre, secrétaire d'Etat faisant savoir à la Chambre que, selon le désir qu'elle a formulé, des démarches seront faites pour rapatrier M. Armand; l'autre est une lettre de Mre Léon Garneau, C.R., un des avocats de la Chambre, qui fait savoir qu'il s'occupe, comme la Chambre lui a demandé, de protéger Madame Armand contre les créanciers de son mari.

Le courrier contenait de plus quelques lettres de demandes de renseignements auxquelles il a été répondu.

**LA SOUSCRIPTION AU FONDS PATRIOTIQUE.** — M. Adélar Fortier fait part au conseil que l'appel adressé aux membres pour combler dans la caisse de la Chambre la somme de \$1,000 votée au Fonds patriotique, a été fort bien accueilli et que déjà \$557 ont été payés.

**LE CONSEIL ET LES MISEREUX.** — M. le président attire aussi l'attention du conseil sur le fait que selon le voeu qu'il a formulé lors de sa séance du 18 septembre, le conseil de ville a demandé qu'une somme de \$50,000 soit votée pour venir en aide aux miséreux au cours de l'hiver.

M. L. Gravel propose que mention soit faite dans les minutes de la Chambre, que le conseil a appris avec plaisir la suggestion du conseil municipal.

**L'ECOLE DES HAUTES ETUDES.** — A la demande de M. Ludger Gravel, M. A. J. de Bray, directeur de l'Ecole des Hautes Etudes est invité par le président à parler au conseil de l'institution qu'il dirige. M. de Bray, se rendant à cette invitation, parle des élèves qui viennent de sortir, puis du cours préparatoire qui a été inauguré cette année. Il remercie en même temps la Chambre de ce qu'elle a fait pour l'école et exprime l'espoir qu'elle continuera à s'intéresser à cette institution comme dans le passé.

M. Ludger Gravel, appuyé par M. Geo. Gonthier, propose qu'à l'avenir, les noms des élèves finissants de l'Ecole des Hautes Etudes soient publiés dans le "Bulletin de la Chambre" en invitant les membres à les aider dans la recherche d'un emploi. Cette proposition est adoptée.

M. de Bray remercie le conseil de cette nouvelle attention pour l'Ecole et il annonce que dans quelques semaines, il invitera la Chambre à visiter le musée commercial de l'Ecole.

De son côté, M. Geo. Gonthier propose et M. L. Gravel l'appuie, que les élèves les plus avancés de l'Ecole soient invités à assister aux conférences que la Chambre donne quelquefois; ce sera une occasion pour ces jeunes gens de s'instruire. Cette proposition est également adoptée.

**UNE AUTRE MEDAILLE** à l'Ecole des Hautes Etudes. — M. Ludger Gravel offre au conseil de suivre l'exemple de M. Frank Pauzé et de donner, l'année prochaine, une médaille d'or à l'élève le plus méritant qui sortira de l'Ecole. Cette offre généreuse est acceptée avec des applaudissements. M. de Bray remercie au nom de l'Ecole.

M. A. GHYSENS, un membre de la Chambre, demande à être entendu par le conseil et suggère que la Chambre de Commerce prenne l'initiative d'inviter les Chambres de Commerce du pays et du monde, à faire des démarches auprès des gouvernements pour mettre fin à la guerre, et que, pour punir la nation qui se refusera à accepter cette demande, le commerce de cette nation soit boycotté.

M. Adélar Fortier rappela qu'en juin dernier, les Chambres de Commerce du monde ont fait des démarches

dans le sens suggéré par M. Ghysens et que deux mois plus tard, la guerre était déclarée, montrant par là l'inutilité d'aucune démarche nouvelle.

#### PROPOSITION DE NOUVEAUX MEMBRES.—

Les personnes suivantes sont ensuite proposées comme membres de cette Chambre, savoir: MM. J. J. Goulet, professeur de musique, présenté par M. A. Ghysens, J. H. Valin, comptable, présenté par M. Harry Godbout, Pierre Casgrain, avocat, et Henri Gagnon, comptable, tous deux présentés par M. Adélar Fortier. Ces diverses propositions seront soumises pour approbation, à la prochaine assemblée générale.

Et la séance est levée.

#### SEANCE DU CONSEIL.

(Procès-verbal approuvé le 28 octobre.)

Le mercredi 21 octobre, le Conseil a tenu sa séance hebdomadaire régulière sous la présidence de M. Adélar Fortier, président.

M. Frank Pauzé, 2ème vice-président, était présent, ainsi que MM. Geo. Gonthier, trésorier, W. U. Boivin, secrétaire, Jos. Ethier, Jos. Filiatrault, Emile Rolland, J. N. Chevrier, L. C. de Tonnancour, Rodolphe Bédard, Joseph Fortier, membres du conseil.

Assistaient également: MM. le Dr Brisson, Henri Viau, Comte de Sars-le-Comte, Arthur Lemont, assistant-secrétaire.

Le conseil, ayant approuvé le procès-verbal de sa séance du 14 octobre, prend communication du courrier.

Le COURRIER contenait plusieurs lettres importantes.

**LA CHAMBRE DE COMMERCE BELGE** fait savoir à la nôtre que dans son opinion, il n'est pas opportun d'encourager dès maintenant l'immigration belge; cette lettre, référée au comité spécial de Colonisation et à l'Exécutif, a donné lieu à un intéressant échange de vues que nous rapporterons plus loin.

**LA MAISON DUPUY-CHAUTARD**, fournisseurs du Ministère de la guerre en France, nous écrit pour connaître les noms de certaines maisons qui pourraient leur fournir une série d'articles pour l'armée française. Déjà communication de cette lettre a été faite à un certain nombre de maisons canadiennes, et l'assistant-secrétaire reçoit instruction de se mettre en communication avec le Consulat de France pour savoir si la France a des acheteurs à Montréal, pour pouvoir discuter avec eux ces questions.

**L'AFFAIRE ARMAND.**—Mtre Garneau, C.R., qui a été prié de s'occuper des affaires en suspens de M. J. T. Armand, fait part de ses démarches récentes auprès de la "Canada Life" et d'un M. Geracimo.

De plus l'hon. M. Coderre fait part à la Chambre d'une communication de l'hon. Perley, Commissaire à Londres, qui dit que M. Armand a déjà reçu de l'assistance

pécuniaire et qu'il croit qu'il ne pourra être libéré qu'à la fin de la guerre; les autorités allemandes ayant décidé de retenir, comme prisonniers, les Anglais âgés de 18 à 55 ans.

M. CHS. MUSSELL, directeur de la maison "Gault Bros." remercie le président, en son nom et au nom de sa maison pour la lettre de présentation qu'il lui a fait parvenir pour l'hon. Philippe Roy, commissaire du Canada en France.

LA COMTESSE DE SARS-LE-COMTE adresse un chèque de \$200.00 à la Chambre, étant le montant recueilli pour la vente de cocardes et drapeaux belges lors de la soirée des Belges le 24 septembre, et prie le président de le faire parvenir à Madame Vandervelde à New-York. Adopté.

L'ECHEVIN DUBEAU invite la Chambre à communiquer à un comité spécial municipal, les suggestions qu'elle aurait à faire au sujet de l'évaluation municipale. Adopté.

M. RODRIGUE LANGLOIS communique à la Chambre ses observations sur l'administration municipale et demande à la Chambre d'étudier cette question. Référée au comité des Affaires municipales.

M. T. BERTRAND, de la Banque Nationale, porte à la connaissance de la Chambre la publication d'un rapport du Ministère du Commerce donnant une liste des articles qui pourraient être exportés en France. On demandera ce rapport.

L'IMMIGRATION BELGE. — La Chambre de Commerce Belge ayant fait savoir qu'elle ne croyait pas le temps venu d'encourager l'immigration belge, M. le comte de Sars-le-Comte déclare qu'il appuie cette opinion et apporte à cette fin des observations fort judicieuses.

Invité par le président à exprimer son opinion, le Dr T. A. Brisson fait à son tour, d'intéressantes remarques. Tout en approuvant l'idée de faire venir des Belges, il se demande si nous sommes prêts à les recevoir et prend occasion de ce fait pour communiquer à la Chambre une foule de renseignements qu'il a recueillis au cours de sa carrière comme agent d'immigration et de colonisation.

Le président remercie le Dr Brisson de ses observations et il l'invite à venir développer prochainement en une assemblée spéciale de la Chambre, les idées qu'il n'a fait qu'ébaucher; le Dr Brisson accepte cette invitation.

Le président annonce aussi que les Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur à Ottawa, et les Ministres de la Colonisation et de l'Agriculture à Québec, seront invités à venir assister à cette assemblée, et que la Chambre de Commerce belge sera aussi priée de soumettre un mémoire sur ce sujet.

Après quelques observations de M. Georges Gonthier, la question est remise à la réunion spéciale de la Chambre où elle sera discutée en détail.

L'EVALUATION MUNICIPALE. — M. Joseph Filiatrault prend occasion de la lettre de l'échevin Dubeau pour signaler des injustices flagrantes dans l'évaluation municipale.

M. Ethier corrobore les remarques de M. Filiatrault et tous deux sont d'opinion que les propriétaires devraient être prévenus assez tôt de l'augmentation de leur évaluation, et ainsi avoir plus de délai pour formuler leurs plaintes.

M. le président prend occasion de ce débat pour rappeler que déjà la Chambre a fait d'importantes suggestions aux autorités municipales et que ces suggestions seront de nouveau transmises au comité spécial de l'hôtel-de-ville.

RAPPORT DES COMITES DE L'EXECUTIF ET DU BULLETIN. — Le conseil a approuvé un rapport de ces comités disant qu'il agréait la matière de la brochure intitulée "La Mission Belge au Canada"; autorisant M. J. C. G. Contant à réduire de 24 à 20 le nombre des pages du "Bulletin" mensuel.

LE PRIX DU PAIN. — M. J. E. Gauvreau attire l'attention de la Chambre sur le prix exorbitant payé pour le pain à Montréal; il signale par exemple que le pain manufacturé avec de la farine canadienne est vendu moins cher à Londres qu'à Montréal, et à l'appui de son affirmation, il donne des chiffres très intéressants. Il demande à la Chambre de s'enquérir des causes de cet état de choses et de faire des démarches auprès des autorités municipales pour régler la vente du pain. Référée au comité des Affaires municipales.

PROPOSITION D'UN NOUVEAU MEMBRE. — M. S. Thibault, commerçant, est présenté comme candidat à cette Chambre par M. L. O. D'Argencourt, pour être admis lors de la prochaine assemblée générale.

Et la séance est levée.

\* \* \*

RAPPORT DES COMITES DU BULLETIN ET DE L'EXECUTIF.

(Approuvé le 21 octobre 1914.)

"Re" brochure Mission belge;

Réduction du format du "Bulletin".

Le comité du Bulletin et l'Exécutif se sont réunis le 14 octobre courant sous la présidence de M. Adélar Fortier.

Etaient présents: MM. Jos. Contant, Emile Rolland, A. J. de Bray, W. U. Boivin, M. J. N. Chevrier s'était fait excuser.

1o.—A sa séance mensuelle d'octobre, la Chambre de Commerce, ayant approuvé le projet de publier une brochure pour commémorer la visite à Montréal de la Mission belge, le comité du "Bulletin" et l'Exécutif réunis, ont approuvé le manuscrit de cette brochure.

2o.—A cause de la diminution du nombre des annonces dans le "Bulletin" par suite de la guerre, le comité conjoint du "Bulletin" et de l'Exécutif autorise M. J. C.

Groves-Coutant à réduire de 24 à 20 le nombre des pages du "Bulletin" mensuel.

Le tout humblement soumis.

ADELARD FORTIER,

*Président.*

### **La mission belge au Canada**

Sous ce titre, la Chambre de Commerce du District de Montréal fera paraître vers le 15 novembre, une brochure qui lui avait été demandée et dont l'introduction que nous reproduisons ci-dessous, donne un bon aperçu du volume.

"Montréal a reçu avec une sympathie qui s'est exprimée en de multiples manifestations d'enthousiasme les illustres envoyés de Sa Majesté Albert I de Belgique, venus aux Etats-Unis pour dénoncer les odieux procédés allemands, dont leur patrie a été la victime, au cours de la présente guerre, allumée par l'ambition sans limites du Kaiser.

"La Chambre de Commerce du District de Montréal avait pris l'initiative d'organiser la réception qui a été faite aux délégués belges, et elle fut si bien secondée par le "Montreal Board of Trade", le "Canadian Club", la "Chambre de Commerce Belge", la "Chambre de Commerce Française", et les associations belges de cette ville, que le succès de ces fêtes a été le plus complet.

"C'est le récit de ces manifestations sympathiques qui a été consigné dans ces pages. Nous avons voulu perpétuer ainsi dans l'histoire de notre cité le souvenir du séjour parmi nous des représentants de la si noble et si vaillante nation belge.

"Nous avons voulu faire plus. Pour bien renseigner nos concitoyens, nous avons cru intéressant de refaire, à l'aide des documents officiels publiés par les diverses nations, l'histoire des origines de cette guerre épouvantable qui ensanglante l'Europe.

"Nous avons désiré de même démontrer le rôle odieux de l'Allemagne, pour établir sa responsabilité: là encore nous n'avons eu recours qu'aux documents provenant de source sinon officielle, du moins officieuse.

"Puisque nous allions parler sans cesse du rôle héroïque de la Belgique qui a rejeté les infâmes propositions de l'Allemagne qui l'incitait, par des promesses et par des menaces, à violer sa parole donnée, nous avons consacré un chapitre à la neutralité belge et à sa violation par l'Allemagne.

"Enfin, pour qu'on puisse bien se rendre compte de toute l'étendue des forfaits des hordes teutoniques, nous avons, dans un chapitre spécial, fait le récit du martyre de la Belgique.

"La seconde partie de ce travail a été consacrée exclusivement à la Mission belge: nous racontons ses origines, nous parlons de son mandat et de ses voyages en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada, et nous donnons le texte sténographié des discours des délégués belges au

Monument National.

"Puis nous parlerons, dans un dernier chapitre, des devoirs de notre pays vis-à-vis de la Belgique.

"En ce faisant, nous avons cru faire oeuvre utile, et qu'on veuille croire que l'auteur de ce modeste ouvrage n'a eu d'autre ambition que de mettre en lumière le plus possible le beau et grand rôle que le petit peuple belge a tenu dans ce formidable conflit, et d'autre espoir que de susciter partout où cette brochure entrera, une admiration plus profonde et une sympathie plus intense pour le noble souverain, qui, au risque des plus graves représailles et des plus ignominieux outrages, s'est constitué avec son peuple, le champion du droit contre la force, de la civilisation contre la barbarie, assurant par une héroïque résistance, le grand et l'éclatant triomphe futur."

Arthur LEMONT.

20 octobre 1914.

### **Droits sur les successions dans la province de Québec.**

*Texte de la conférence faite par Me Evariste Brassard, Avocat, et Percepteur des Droits sur les Successions, le mercredi 7 octobre 1914.*

Messieurs,

Puisqu'il doit être question de successions au cours de cet entretien, il n'est pas hors de propos de vous rappeler que c'est dans ce chapitre du Code que l'on trouve la disposition de la loi qui permet aux héritiers d'accepter "sous bénéfice d'inventaire", la succession dont ils ignorent la valeur.

Malgré la confiance que vous avez en votre Président je vous prie de ne pas accepter autrement la réputation d'intéressant causeur et d'expert que son amabilité lui a fait commettre l'imprudence de me décerner avant de m'avoir entendu.

L'invitation qui m'a été adressée comporte une cause sur les successions. Comme c'est un sujet trop vaste pour faire l'objet d'une seule causerie, j'ai cru comprendre que vous désiriez entendre parler des droits sur les successions par l'officier préposé par le Gouvernement à la perception de ces droits dans votre district.

Ce sujet intéresse à la fois, ceux qui espèrent laisser des biens à leur décès, ceux qui espèrent hériter un jour ou l'autre, ceux qui peuvent être appelés à la charge d'exécuteur testamentaire et d'administrateur de successions, et enfin le Gouvernement qui prélève l'impôt sur la valeur des biens transmis.

C'est une question économique relativement nouvelle au pays, mais dont vous comprendrez tout de suite l'importance si vous tenez compte du fait qu'au cours de la dernière année fiscale expirant le 30 juin 1914, les droits sur les successions ont rapporté à la Province la jolie somme de \$1,600,000, dont \$1,460,000 ont été perçus dans le district de Montréal seulement, qui comprend les

comtés de Chambly, Hochelaga, Jacques Cartier, Laprairie, Laval, Maisonneuve, Soulanges, Vaudreuil et Verchères.

Nous ferons d'abord un court exposé de la doctrine et nous examinerons ensuite la loi qui nous régit, et si nous en avons le temps, nous jetterons un coup d'oeil sur la législation des autres provinces du Canada et des divers Etats de la République Américaine.

\* \* \*

#### DEFINITION

La loi de la Province de Québec ne définit pas formellement les droits sur les successions.

Il résulte cependant des diverses dispositions de cette loi, que c'est une taxe payable à la Province par ceux qui recueillent des biens qui leur sont transmis par décès, soit à titre d'héritiers, de légataires ou de donataires en vertu de donation à cause de mort, et dont le montant est déterminé à la fois par le degré de parenté existant entre eux et la personne décédée, et la valeur des biens ainsi transmis.

\* \* \*

#### HISTORIQUE

Ce système de taxe qui n'a été adopté ici qu'en juin 1892 est cependant très ancien. Il existait chez les Romains qui l'avaient établi en 230 pour subvenir à leurs frais de guerre.

L'Angleterre l'établit en 1780 et il y a tout lieu de croire qu'il y était pratiqué au Moyen-Age au temps de la Féodalité. Il fut successivement adopté par tous les pays d'Europe, et est actuellement en vigueur chez presque tous les peuples civilisés.

Chez nos voisins, l'Etat de la Pennsylvanie fut le premier à l'adopter en 1826. La Louisiane suivit de près en 1828. Viennent ensuite la Virginie, en 1844, le Maryland, en 1845, la Caroline du Nord, en 1847, le Wisconsin, en 1868, le Delaware en 1869, Minnesota en 1875, New Hampshire, en 1878, New York en 1885, Virginie Ouest, 1887, Connecticut, 1889, et Tennessee, 1891, New Jersey en 1892, alors que les provinces de Québec, Ontario, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick l'adoptèrent aussi. Depuis lors, les autres provinces et presque tous les Etats emboîtèrent le pas, de sorte que suivant le rapport du comité spécial de la "National Tax Association" de l'an dernier, il n'y aurait actuellement que les Etats suivants de l'Union Américaine qui n'ont pas encore cru devoir recourir à cette taxe: Alabama, Alaska, District de Colombie, Floride, Géorgie, Kansas, Mississippi, Nouveau-Mexique, Rhode Island et Caroline du Sud.

\* \* \*

#### THEORIE DE LA TAXE

Il est assez intéressant d'examiner les théories émises par les juristes et les économistes pour justifier cette taxe. En voici quelques unes que signalait le professeur Huebner, de l'Université de Pennsylvanie, aux membres de la National Tax Association en 1908.

"On a prétendu: (a) que c'est un moyen d'obtenir des héritiers le recouvrement des taxes que leur auteur a

su éviter pendant sa vie; (b) que c'est un moyen efficace de restreindre les fortunes colossales; (c) que l'Etat a raison de taxer les successions parce qu'elles représentent des privilèges spéciaux survenant aux héritiers et leur constituant un revenu accidentel ou fortuit qu'ils reçoivent sans l'avoir mérité par leur travail ou leur industrie; (d) que l'Etat qui fait les lois et maintient les institutions grâce auxquelles le défunt a pu acquérir, conserver et augmenter sa fortune, et qui en assure la transmission à ses héritiers légaux ou testamentaires, a droit à une prime en retour de la protection accordée à la fois à l'héritier et à son auteur. On a aussi prétendu que l'Etat avait un droit d'hérédité comme les autres héritiers.

La théorie des arrérages de taxes "Back Tax Theory" paraît avoir été assez favorablement accueillie; mais elle ne résiste pas à l'analyse.

Il suffit en effet de songer à l'impossibilité de tenter même d'établir les cas d'évasion de taxe imputables au défunt, car cela nécessiterait l'examen minutieux des affaires du testateur pour pouvoir suivre tous les changements opérés dans ses biens et valeurs au cours de sa vie. Il faudrait dans chaque cas prouver la fraude qui ne se présume pas. Une loi reposant sur une donnée semblable devrait aussi, pour être logique, exiger un pourcentage de taxe différent dans chaque succession, ce qui est manifestement impossible.

La seconde théorie reposant sur la limitation des fortunes colossales a été fréquemment émise, notamment en 1906, par le Président Roosevelt dans un message officiel préconisant l'adoption d'une loi de taxe dont le taux progressif serait gradué de façon à empêcher le propriétaire d'une immense fortune d'en léguer plus qu'une partie déterminée à une seule personne.

C'est assurément là une idée d'un socialisme trop avancé et une loi basée sur cette théorie ne peut pas être facilement mise en pratique.

Cette théorie semble prendre pour acquit que toutes les grandes fortunes ont été accumulées plus ou moins malhonnêtement par leurs propriétaires. La loi devrait alors pourvoir aux moyens de vérifier la façon dont cette fortune a été acquise et édicter des taux différents suivant chaque cas; elle devrait fournir un moyen de découvrir exactement quelle partie de cette fortune n'aurait pas été honnêtement acquise, afin de ne pas frapper et punir le riche honnête qui a édifié sa fortune par son talent et son industrie, ou qui a tout simplement su conserver et accroître celle qui lui a été laissée par ses parents.

Le législateur qui aurait le courage de résoudre toutes ces difficultés, se trouverait ensuite en face d'un problème autrement compliqué, quand il lui faudrait déterminer exactement le montant *raisonnable* que le testateur pourra léguer à l'un de ses héritiers sans encourir la confiscation.

Et que dire des taux de taxe? Ces taux devraient nécessairement être très élevés, soit de 15 pour cent à 30 pour cent ou même plus, et l'on conçoit facilement alors, que les citoyens riches auraient bientôt fait de quitter le territoire pour aller vivre et mourir dans un état ayant des lois plus libérales. Ce qui revient à dire

qu'une semblable loi ne serait pas praticable car loin d'atteindre son but, elle aurait pour premier résultat de chasser du territoire les capitaux et de détruire l'esprit d'entreprise et l'ambition qui contribuent tant au progrès général.

Quel que soit le mérite de ces diverses théories, nous n'avons pas à nous y arrêter plus longtemps, car il est généralement admis que l'impôt sur les successions est établi par l'Etat comme toutes les autres taxes, pour des fins de revenu, c'est-à-dire pour se procurer une partie des deniers nécessaires à l'administration.

\* \* \*

#### ELEMENTS ESSENTIELS DE TOUTE LOI DE TAXE

L'impôt ou la taxe n'est rien autre chose que la contribution forcée par les individus aux fonds public requis pour payer les dépenses que le gouvernement est obligé de faire pour l'avantage général et pour le bien public. Il est important dès lors que la loi qui la crée soit rédigée de telle façon que ceux auxquels elle enlève une parcelle de leur patrimoine puissent en comprendre facilement le texte et l'application.

En d'autres termes la loi doit être assez simple pour permettre à celui qui paie de pouvoir vérifier facilement qu'on ne lui réclame rien au-delà de ce qu'il est tenu de payer.

Elle doit aussi être efficace, de façon à pouvoir atteindre également et impartialement toutes les personnes et toutes les choses qui y sont assujetties sans leur laisser de moyens d'y échapper.

Si nous étudions l'impôt sur les successions à la lumière de ces principes, nous devons admettre que la taxe sur les successions est assurément une belle et bonne taxe.

Elle n'apporte aucune entrave au talent et à l'esprit d'entreprise en ce qu'elle n'affecte pas la fortune ou le patrimoine en voie de formation, elle n'atteint que la fortune acquise et après la mort seulement du possesseur. Ceux qui sont appelés à la payer ne peuvent pas trop s'en plaindre, car elle leur est réclamée dans le meilleur temps possible, alors qu'ils entrent en possession de biens qui viennent grossir leur patrimoine.

Elle présente en outre cet avantage qu'à raison de ses taux gradués et progressifs, et ses exemptions limitées, elle assure au gouvernement la contribution de chacun suivant ses moyens.

De plus la perception en est facile et peu coûteuse.

Cette taxe n'enfreint aucun droit naturel et ne viole aucune loi, elle n'est ni révolutionnaire ni socialiste, elle se distingue au contraire par sa sagesse pratique et sa justice sociale, et c'est avec raison qu'on a dit que c'est une institution essentiellement démocratique.

Aussi est-ce dans les Etats les plus démocratiques comme l'Angleterre, la Suisse et l'Australie qu'elle est le plus en honneur.

Enfin ce serait, paraît-il, le dernier cri de l'art en fait de taxe qui consiste, d'après un mot que l'on attribue à Colbert, le célèbre ministre des finances de Louis XIV, à *"savoir plumer l'oie assez habilement pour l'empêcher de crier."*

#### LOI DE QUEBEC

Examinons maintenant la législation de notre Province en matière de droits sur les successions.

Les lois qui nous régissent ont été adoptées le 19 février 1914. Ce sont chapitres 9 et 10 de 4 Geo. V.

Ce sont deux lois distinctes. La première s'applique aux biens situés dans la Province de Québec, et la deuxième a pour but d'atteindre la transmission par décès des biens mobiliers seulement situés en dehors de la Province, et transmis par le décès d'une personne domiciliée dans la Province.

La première loi décrète que "tous biens mobiliers ou immobiliers, dont la propriété, l'usufruit ou la jouissance est transmis par décès, est frappé de droits sur la valeur des biens transmis, déduction faite des dettes et charges existant au moment du décès."

Le mot "bien" qui est défini dans la loi comprend tout bien meuble ou immeuble réellement situé dans les limites de la Province, toutes dettes dues au défunt au jour de son décès et payables à raison de son décès, et dues par un débiteur domicilié dans la Province et qui sont payables dans la Province, et ce alors même que la personne décédée n'était pas domiciliée dans la Province de Québec, que la transmission ait lieu dans la Province ou en dehors.

Pour les fins de la taxe, les polices d'assurance ainsi que tous montants dûs par un assureur à raison du décès d'un assuré, s'ils sont dévolus à titre gratuit, font partie des biens de la succession. En font aussi partie tous biens donnés par donation à cause de mort. La loi civile décrète qu'on ne peut disposer de ses biens à titre gratuit que par donation entrevifs ou par testament.

La donation entrevifs est un acte par lequel le donateur se dépouille à titre gratuit de la propriété d'une chose, à l'avantage du donataire dont l'acceptation est requise et rend le contrat parfait. Cette acceptation la rend irrévocable, sauf les cas prévus par la loi, ou une condition résolutoire valable. (C. 779, 811.)

Le testament est un acte de donation à cause de mort, au moyen duquel le testateur dispose par libéralité, sans l'intervention de la personne avantagée, du tout ou en partie de ses biens, pour n'avoir effet qu'après son décès; lequel acte, il peut toujours révoquer. L'acceptation qu'on en prétendrait faire de son vivant est sans effet. (C. 754, 841, 893.)

La loi permet cependant de faire dans un contrat de mariage une donation entrevifs pour n'avoir effet qu'à cause de mort. Toute autre donation faite pour n'avoir effet qu'à cause de mort, qui n'est pas valide comme testament ou comme permise en un contrat de mariage est nulle.

La donation faite entrevifs pendant la maladie réputée mortelle du donateur est nulle comme réputée à cause de mort, à moins de circonstances spéciales.

La loi pose donc en principe que tous les biens sont sujets aux droits, elle contient cependant des exceptions en n'en imposant pas sur les biens légués pour des fins de religion, charité et d'éducation poursuivies par une corpo-

## Commerces

J. Arch. LaRue  
C.A. L.L.Eugène Trudel  
L.I.C.**LaRue & Trudel**

COMPTABLES - AUDITEURS

Liquidations de Faillites

Règlements entre Débiteurs et Créanciers

EDIFICE DOMINION

126 rue St-Pierre - Québec

Tel Bell: { 4520  
4521

Tél. Main 4912

**P. A. GAGNON**Comptable Licencié  
Chartered Accountant

Chambres 315, 316 et 317.

EDIFICE BANQUE DE QUEBEC

**11, PLACE D'ARMES**  
MONTREALEugène Prévost  
L.I.C.Rodolphe Bédard  
L.I.C.**Prévost & Bédard**EXPERTS COMPTABLES,  
Auditeurs et LiquidateursEdifice Royal Trust, 107 St. Jacques  
Chambre 506. Tél. Main 1056**Alex Desmarteau**

Comptable auditeur

Spécialité:—

LIQUIDATION DE FAILLITES  
COMPROMIS EFFECTUÉS.No 60 Rue Notre-Dame Est  
MONTREAL

Tél. Main 3285

**Ernest St. Amour**

Comptable et Liquidateur de Faillites

Chambres 513 et 514

Edifice Banque de Québec

11 PLACE D'ARMES, MONTREAL

## Commerces

Téléphone Bell Main 3570.

**L. A. CARON**

COMPTABLE LICENCIÉ

Institut des Comptables et des Auditeurs  
de la Province de Québec.

48, rue NOTRE-DAME O., MONTREAL

**JOS. BRUNET**

Manufacturier et Importateur de

**GRANIT A CONSTRUCTION,  
MONUMENTS, ETC.**675, Chemin de la Cote des Neiges,  
Tél. Bell Up 1466 MONTREAL

Rich. Jenkinson

H.H. Beaulieu.

J. G. Duhamel.

P.-V. Rougier

A. Décarv

**Rougier Freres**

(Sic Incorporée)

IMPORTATION DE

**PRODUITS FRANCAIS**

Maison d'Achat: 9, Place des Vosges, Paris.

Siège Social:

63, rue Notre-Dame Est, Montreal

## Commerces

**C. E. Racine & Cie**

COURTIERS EN DOUANE

SUITE 121

Edifice Board of Trade, Montreal

**RAMSAY & KELLY**

Materiaux de Construction

Chaux, Briques, Sable, Gravois, Couleurs  
à Mortier, etc.

Plâtre et Ciment à Mur "PARISTONE"

510-511 EDIFICE BANQUE QUEBEC  
MONTREAL

Tél. Main 3525

Tél. St-Louis 1501

Succursale:

COIN DUROCHER ET C. P. R. TRACK.

**H. Beauregard**

Entrepreneur Général

70, ST-JACQUES  
MONTREAL

TEL. MAIN 735

**Joseph Fortier LIMITEE**

Fabricant Papetier

PAPETERIE MERCANTILE

Les de Comptabilité, Formules en fonds et sur  
commande. Fourniture pour chancellerie.Atelier de Typographie,  
Reglure et Reliure

GAUFRAGE, RELIEF ET CAMEE

Encoignure Notre-Dame et St-Pierre.

MONTREAL

Tél. Bell Main 444.

Tél. Bell. Main 445

**THE REINHARDT MFG. CO. Ltd**

383, rue St-Paul, MONTREAL

MANUFACTURIERS ET IMPORTATEURS  
deCuivre, Nickel, Argent, Or, Lampes électriques  
portatives, Lampes de voitures, etc. Horloges,  
Bronzes, et Marchandises de Fantaisie, de toutes  
sortes.

Visitez nos magnifiques salles d'échantillons.

Phone: Bureau, Main 678

Manufacture, Main 2872

## THE QUEBEC, MONTREAL & SOUTHERN RAILWAY CO.

Lisez en descendant.

Lisez en montant.

Tous les jours excepté le dimanche.			Tous les jours dimanche, excepté le		
P.M.	A.M.	Départ	Arrive	A.M.	P.M.
4.40	7.26	MONTREAL, G.T.R.		9.45	7.05
5.10	8.00	ST LAMBERT		9.25	6.40
5.22	8.12	LONGUEUIL		9.05	6.04
5.34	8.23	BOUCHERVILLE		8.54	5.53
5.45	8.34	VARENNES		8.44	5.45
6.01	8.57	VERCHERES		8.25	5.27
6.09	9.09	ST. ANTOINE		8.15	5.15
6.17	9.18	CONTRECOEUR		8.07	5.06
6.27	9.29	ST ROCH		7.57	4.54
6.47	9.51	SOREL		7.35	4.30
7.02	10.06			7.25	4.09
7.23	10.30	YAMASKA		7.05	3.46
7.39	10.47	ST FRANCOIS DU LAC		6.50	3.28
7.44	10.52	PIERREVILLE		6.45	3.23
7.57	11.05	LA BAIE		6.33	3.09
8.15	11.19	NICOLET		6.20	2.54
	11.35	ST GREGOIRE			2.37
	11.43	BECANCOUR			2.24
	11.58	GENTILLY			2.08
	12.15	BECQUETS			1.50
	12.30	FORTIERVILLE			1.40
P.M.	P.M.	Arrive	Départ	A.M.	P.M.

### TRAINS DU DIMANCHE

No. 8 - De Montréal, 8.01 a.m., St Lambert, 8.25, Verchères, 9.10, arrive à Sorel à 10.02, partant à 10.17, Pierreville, 11.03, Nicolet, 11.31.

No. 7 - Retour: De Nicolet, 3.20 p.m. Sorel, 4.30; Verchères, 5.36, St Lambert, 6.40, arrivant à Montréal à 7.05 p.m.

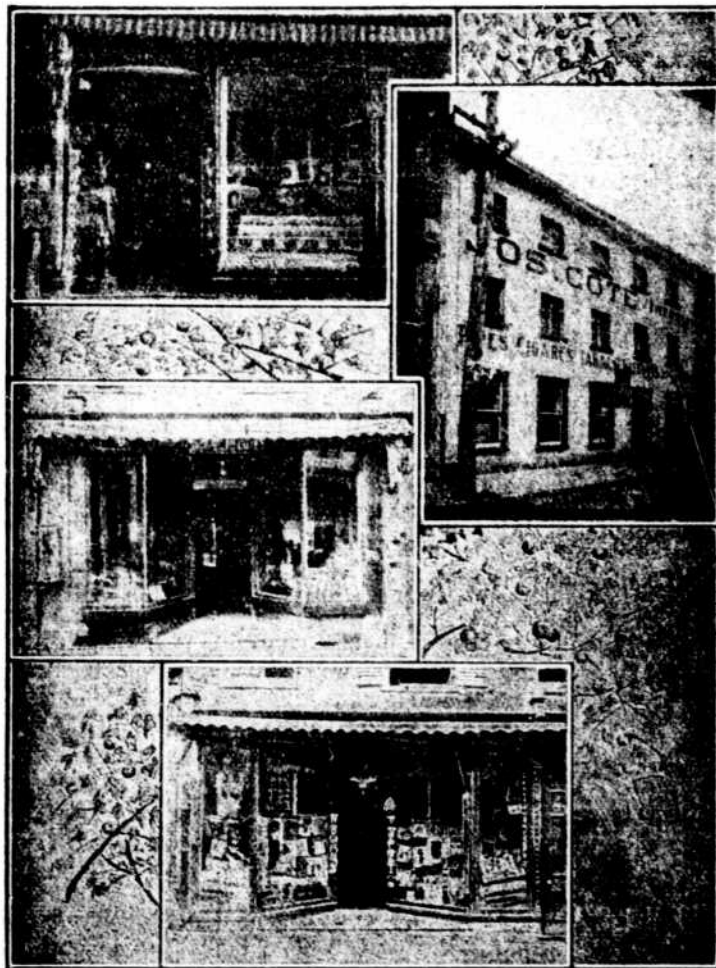
F. Arrêt sur signal.

## A chacun son dû

Les chars d'ortoirs, parlours et à diner du chemin de fer du Gouvernement Canadien sont appréciés.

"Les compagnies de chemin de fer reçoivent tellement de horions, que je veux lancer un bouquet. L'Inter-colonial donne un excellent service entre Montréal et St-Jean, N.B., et je n'ai aucun doute que les autres lignes de ce chemin de fer sont également bien servies. Vous avez la meilleure classe de conducteurs de chars-palais et d'ortoirs qu'il m'ait été donné de rencontrer et vos employés sur les chars à diner ne laissent rien à désirer, pas plus d'ailleurs que les mets qui sont servis."

Cette flatteuse appréciation du chemin de fer du Gouvernement vient de l'un des officiers les plus expérimentés de l'une des compagnies de chemins de fer des Etats-Unis.



Succursale No 1 - 179, rue St-Joseph  
Succursale No 2 - 18, rue St-Jean  
Succursale No 3 - 112 rue St-Jean  
Succursale No 4 - 74, Côte de la Montagne

## La Maison Joseph Coté de QUEBEC

Vient de faire l'acquisition d'un superbe terrain au coin des rues St-Jean et de la Côte du Palais à Québec, le site est voisin du nouvel édifice que fait construire la Banque de Montréal pour y loger sa succursale.

La construction du nouveau magasin de M. Côté va commencer incessamment. Cet établissement sera des plus modernes et l'un des plus beaux de la Vieille-Capitale. Il servira de succursale pour la vente au détail des articles de fumeurs. L'assortiment le plus complet et le plus varié sera à la disposition du public voyageur et des résidents de Québec.

Nul doute que les membres de la Chambre de Commerce qui seront de passage à Québec, voudront faire une visite à ce nouveau magasin de cigares, pipes, tabac et bonbons, qui est le plus central et le mieux aménagé que les hommes d'affaires peuvent désirer.

ration ou personne jusqu'à concurrence de \$1,000.00 seulement dans chaque cas. Si le montant légué pour ces fins à la même personne ou à la même corporation est plus élevé, des droits sont exigibles sur le surplus de \$1,000.00. Il faut en outre que, pour bénéficier de cette exemption, la personne ou la corporation légataire soit domiciliée dans la Province.

L'autre exemption est stipulée en faveur des héritiers en ligne directe, lorsque le total de la succession, déduction faite des dettes et charges existant au moment du décès n'exécède pas \$15,000.00, nulle taxe n'est exigible. Si la valeur excède \$15,000.00, la somme de \$5,000.00 seulement est exemptée, c'est-à-dire les droits sont prélevés sur l'excédent de \$5,000.00, qui était le montant de l'exemption avant le 3 avril 1912, alors que l'exemption a été portée à \$15,000.00. Cette exemption de \$5,000.00 n'est pas accordée sur la part de chaque héritier en ligne directe, mais sur la valeur totale dévolue dans cette ligne. De même pour les institutions de charité, de religion et d'éducation.

L'échelle de la taxe est comme suit:

En ligne directe descendante ou ascendante; entre époux; entre beau-père et belle-mère et gendre ou belle-fille:

Entre \$15,000.00 et \$50,000.00	1 1/4%
Entre \$50,000.00 et \$75,000.00	1 1/2%
Entre \$75,000.00 et \$100,000.00	2%
Entre \$100,000.00 et \$150,000.00	3%
Entre \$150,000.00 et \$200,000.00	4%
\$200,000.00 et au-delà	5%

Lorsque le montant total est ainsi transmis à une seule personne, une surtaxe est exigible comme suit:

Entre \$100,000.00 et \$200,000.00	1%
Entre \$200,000.00 et \$400,000.00	1 1/2%
Entre \$400,000.00 et \$600,000.00	2%
Entre \$600,000.00 et \$800,000.00	2 1/2%
\$800,000.00 et plus	3%

En ligne collatérale:

(a) Si le successeur est frère, soeur ou descendant du frère ou de la soeur du défunt:

Jusqu'à \$10,000.00	5%
\$10,000.00 ou plus	5 1/2%

(a) Si le successeur est frère, soeur ou descendant du frère ou de la soeur du défunt:

Jusqu'à \$10,000.00	6%
\$10,000.00 et plus	6 1/2%

(c) Si le successeur est frère, soeur ou descendant du frère ou de la soeur de l'aïeul ou de l'aïeule du défunt.

Jusqu'à \$10,000.00	7%
\$10,000.00 et plus	7 1/2%

(d) Succession entre tous autres collatéraux appartenant au degré successible.

Jusqu'à \$10,000.00	8%
\$10,000.00 et plus	9%
Si le successeur n'est pas un parent	10%

Lorsque le montant total ainsi transmis à une personne.

Entre \$50,000.00 à \$100,000.00	1%
Entre \$100,000.00 à \$150,000.00	1 1/2%
Entre \$150,000.00 et \$200,000.00	2%
Entre \$200,000.00 et \$250,000.00	2 1/2%
Entre \$250,000.00 et \$300,000.00	3%
Entre \$300,000.00 et \$350,000.00	3 1/2%
Entre \$350,000.00 et \$400,000.00	4%
Entre \$400,000.00 et \$450,000.00	4 1/2%
\$450,000.00 et plus	5%

Si les biens transmis et situés dans la Province ne forment qu'une partie d'une succession, et que l'autre partie soit réellement située en dehors de la Province, les biens situés dans la Province ne supportent des dettes et

charges existant au moment du décès, que leur proportion, eu égard à la valeur totale de la succession.

*Par qui les droits sont-ils payables?* C'est par chacun des héritiers et légataires, donataires, donataires en vertu d'une donation à cause de mort, qui sont personnellement responsables des droits dus pour leur part et rien de plus. Le légataire, un usufruitier ou le grevé de substitution doit payer les droits sur les biens qui lui sont transmis, de sorte qu'à la fin de l'usufruit ou à l'ouverture de la substitution, les héritiers ou légataires en propriété n'ont rien à payer.

Les exécuteurs, fidéicommissaires, ou administrateurs, tout en n'étant pas personnellement responsables des droits, peuvent être appelés à les payer à même les biens ou argents de la succession, c'est-à-dire, qu'ils peuvent être poursuivis en qualité et que le jugement rendu ne peut être exécuté que sur les biens ou argents de la succession.

## PROCEDURE

Voici maintenant la procédure à suivre. Afin d'arriver à déterminer le montant des droits à payer, il faut mettre entre les mains du percepteur, les documents qui lui permettent de juger de la valeur de la succession, et de la façon dont elle est transmise. Ces documents sont une copie du testament ou une copie des donations à cause de mort, et la déclaration de valeur de la succession.

Voyons d'abord quelles sont les personnes tenues de faire la déclaration. Ce sont chacun des héritiers, légataires, donataires en vertu d'une donation à cause de mort, exécuteur, fidéicommissaires et administrateurs.

L'intention de la loi n'est pas que chacun des intéressés fasse une telle déclaration, car elle déclare expressément que lorsque la déclaration régulière et suffisante a été faite par l'une des personnes qui sont tenues de la faire, les autres se trouvent par le fait même libérées de cette obligation.

### Contenu de la déclaration

(a) Les nom, prénom, résidence, adresse et occupation du déclarant et sa parenté avec le défunt, s'ils sont parents;

(b) Le nom et le prénom du testateur ou de conjus, et le domicile du testateur ou de conjus, à la date de son décès;

(c) La description, la situation et la valeur réelle de tous les biens transmis par le défunt; (quand il y a des immeubles, il faut les désigner par leurs numéros officiels);

(d) Un état détaillé des dettes et charges de la succession, faisant connaître les noms, prénoms, résidences et occupations de tous les créanciers;

(e) Les noms, prénoms, résidences, occupations et la parenté avec le défunt (s'il y en a une) de tous les bénéficiaires et de chacun d'eux;

(f) La nature et la valeur de la part du déclarant dans la succession après déduction faite des dettes et charges par lui payables ou grevant les biens qui composent cette part et d'après la connaissance qu'il en a, la

nature et la valeur des parts de chacun des autres bénéficiaires, après avoir fait une semblable déduction pour chacun d'eux.

Cette déclaration doit être remise au percepteur dans les trois mois de la date du décès. Dans le cas où ce délai n'est pas suffisant, on n'a qu'à faire une déclaration intérimaire au percepteur établissant les raisons pour lesquelles il est impossible de faire la déclaration dans le délai fixé, et celui-ci peut accorder un délai additionnel de soixante jours. Si l'on a besoin d'un plus long délai, il faut s'adresser au Trésorier de la Province directement, qui peut accorder un autre délai n'excédant pas six mois.

La déclaration doit être par écrit et assermentée par le déclarant; elle doit être produite chez le Percepteur du district du domicile du défunt. La Province étant divisée pour les fins du Revenu en 33 districts, il importe de connaître à quel percepteur les intéressés traitant avec les héritiers devront s'adresser pour constater si ces derniers se sont conformés à la loi et ont le droit de transiger les biens de la succession.

Sur réception de la déclaration requise, le percepteur en contrôle les allégués, et prépare l'état des droits payables par chacun des intéressés et le lui adresse avec un avis d'avoir à payer sous trente jours: à l'expiration de ce délai, le percepteur peut intenter une action en recouvrement des droits.

\* \* \*

#### CONTROLE

Pour assurer l'exécution de la loi et forcer les intéressés à s'y soumettre, le législateur a décrété que pour pouvoir valablement transporter les biens d'une succession et en donner titre, il faut que les droits exigibles aient été payés et que l'on présente le certificat du percepteur attestant ce paiement ou déclarant qu'il n'y a pas de droits exigibles.

Avant de pouvoir consentir au transport des biens ou de payer les legs, l'exécuteur, fidéi-commissaire, héritier, légataire ou donataire est aussi tenu de se procurer tel certificat.

La pénalité encourue pour infraction à cette règle est égale au double du montant des droits. Dans le cas de refus ou négligence à produire cette déclaration dans les délais prescrits, ou si cette déclaration contient des déclarations fausses ou inexactes, relativement à la valeur, ou toute autre matière, la personne en défaut ou en contravention est passible d'une pénalité équivalant au double du montant des droits qu'elle aurait eu à payer autrement, et si la personne en défaut ou en contravention est exécuteur, fidéi-commissaire, ou administrateur, la pénalité peut être prélevée sur ses biens personnels.

Il peut arriver que le percepteur ait besoin de renseignements pour contrôler l'exactitude des faits qui lui sont déclarés; la loi permet alors de demander à la Cour une ordonnance enjoignant la production des livres et papiers d'une succession pour en faire l'examen.

Quand une personne décède domiciliée à l'étranger possédant des intérêts, stocks, actions ou obligations dans des corporations, ou compagnies à raisons sociales, dont le bureau principal et la principale place d'affaires sont

situés dans la Province, ces corporations sont tenues, aussitôt qu'elles apprennent le décès, d'en avertir le Trésorier de la Province au moyen d'avis mentionnant les nom et prénom, la date du décès, son domicile et le montant de ses intérêts.

De plus les registrateurs doivent transmettre chaque mois, au Trésorier de la Province, un état des testaments, déclarations de décès, et contrats de mariage enregistrés à leur bureau.

\* \* \*

#### DROITS SUR BIENS MOBILIERS EN DEHORS DE LA PROVINCE.

La deuxième loi (chap. 10, 4 Geo. V), impose des droits sur toute transmission dans la Province résultant du décès d'une personne qui y est domiciliée, des biens mobiliers situés en dehors à l'époque du décès. Les droits sont calculés sur la valeur des biens ainsi transmis, déduction faite des dettes et charges.

Ces dettes et charges consistent dans la proportion seulement des dettes et charges totales dont on a fait supporter une partie par l'actif de la Province de Québec. Si parmi les biens hors de la Province, il y a aussi des immeubles, ces derniers ne supportent que leur proportion seulement de la partie des dettes attribuable aux biens à l'étranger.

Cette loi est substantiellement la même que celle relative aux biens dans la Province.

Le taux de la taxe et les exemptions sont absolument les mêmes. Le délai pour le paiement des droits, sous chacune de ces lois est le même, c'est-à-dire trente jours de la date de l'envoi du compte par le percepteur.

Chacune de ces lois contient une clause à l'effet que l'intérêt légal est exigible sur tous montants payables pour droits de succession après quatre mois, à compter de la date du décès.

La déclaration devant être produite dans les trois mois, si l'on ajoute le délai de trente jours accordé pour le paiement des droits, nous avons les quatre mois, à l'expiration desquels l'intérêt commence à courir.

\* \* \*

#### LEGISLATION ANTERIEURE

Avant le 19 février 1914, il n'y avait qu'une seule loi taxant à la fois les biens situés dans la Province et les biens mobiliers en dehors; mais à raison du jugement rendu par le Conseil Privé dans la cause célèbre de Cotton vs la Province de Québec, la Législature a cru préférable d'adopter deux lois distinctes.

Dans cette cause de Cotton, les héritiers réclamaient du gouvernement les droits qu'ils avaient payés à la Province de Québec sur la valeur des biens mobiliers en dehors de la Province. La loi en vigueur lors du paiement des droits déclarait que "tous biens transmis par décès et situés dans la Province sont sujets aux droits, etc."

Dans un autre article de la loi, la définition du mot "bien" au sens de la loi comprenait aussi les biens mobiliers en dehors de la Province.

(suite au prochain numéro)